

Réponse à la demande de compléments - Dossier n° 021920/KK P

Projet de centrale photovoltaïque – Ancienne base ferroviaire de Noirétable (Loire)

18 septembre 2026

Objet : Réponse à la demande de compléments – dossier n° 021920/KK P – Projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne base ferroviaire de Noirétable (Loire)

Référence : Votre courrier du 16 septembre 2026 – Demande de compléments relative au dossier d'examen au cas par cas n° 021920/KK P

Bonjour,

Par courrier en date du 16 septembre 2026, vous avez sollicité des compléments dans le cadre de l'instruction de la demande d'examen au cas par cas relative au projet de centrale photovoltaïque porté par SNCF Renouvelables sur l'ancienne base ferroviaire de Noirétable, dans le département de la Loire.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les éléments de réponse aux deux points soulevés dans votre demande de compléments, concernant la pollution des sols et les impacts sur zones humides. Ces éléments ont été préparés avec le souci d'apporter des informations les plus précises possibles à ce stade du projet, complètes et en adéquation avec les attentes exprimées dans votre courrier. Les mentions et ajouts évoqués dans le document ont été inclus à la demande sur la plateforme.

Le présent document est structuré en deux parties correspondant aux deux questions posées.

1. Non-pollution des sols

Vous indiquez :

« Ajout d'éléments démontrant que le projet ne se situe pas "dans un site ou sur des sols pollués" (formulaire p.6/13) »

Le projet est implanté sur une emprise correspondant à d'anciennes voies de garage et à un ancien dépôt ferroviaire. À notre connaissance, aucune pollution des sols n'est recensée sur ce site. Les observations sur site confirment la présence d'une végétation avec un développement normal et homogène, sans zones anormalement nues (à l'exception du chemin où circulent des véhicules) ni signes de décoloration suspecte du feuillage. Par ailleurs, aucune odeur particulière n'a été constatée sur le site, ce qui laisse supposer l'absence de polluants volatils. Le terrain ne semble pas non plus avoir fait l'objet d'opérations d'enfouissement, comme en témoigne la présence des rails historiques, indiquant l'absence de modification significative du sous-sol. Enfin, la consultation de la base Géorisques ne fait état d'aucune pollution connue liée aux activités passées exercées sur le site.

Lors du démarrage des travaux, plusieurs sondages de pollution des sols seront réalisés afin d'identifier d'éventuelles contaminations et, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures adaptées.

2. Absence de zone humide.

Vous indiquez :

« Le pré-diagnostic écologique indique (p.10/42) que "d'après l'analyse bibliographique réalisée, l'aire d'étude stricte intersecte une zone humide effective" et qu'[il est] à noter que les zones humides pédologiques n'ont pas fait l'objet d'une étude". Il est ainsi nécessaire de démontrer l'affirmation du document selon laquelle "aucun impact sur des zones humides n'est envisagé" »

Pour contexte, le prédiagnostic écologique de ANTEA s'appuie sur un prédiagnostic bibliographique de GreenPraxis.

C'est l'analyse bibliographique réalisée par GreenPraxis, qui indique que "l'aire d'étude stricte intersecte une zone humide effective". Elle arrive à cette conclusion en considérant une probabilité de CC Wetland comme une zone humide effective. Vous retrouverez ci-dessous la cartographie proposée par GreenPraxis, où aucune zone humide effective n'est présente dans l'aire stricte du projet, uniquement du CC Wetland.



Figure 1 : Cartographie Bibliographique des zones humides effectives et CC Wetland

Les résultats donnés par le CC Wetland correspondent à une probabilité de présence d'un sol qui pourrait accueillir la flore caractéristique d'une zone humide. Cependant lors du passage des écologues d'ANTEA, « **Aucune zone humide floristique [n'a été] observée** ». Ce qui confirme le reste de l'étude bibliographique indiquant que « l'aire d'étude stricte ne présente pas de zones humides probables ».

De plus nous avons recontacté GreenPraxis à ce sujet qui nous a confirmé que considérer le CC Wetland comme une zone humide effective était abusif et qu'ils ont depuis changé leur méthode pour éviter cette confusion. (L'analyse bibliographique initiale datant du mois d'avril). Vous retrouvez ci-dessous la nouvelle cartographie des zones humides dans l'aire stricte.



Figure 2 : Cartographie Bibliographique des zones humides effectives du rapport actualisé.

Avec ces éléments nous estimons qu'"aucun impact sur des zones humides n'est envisagé".

3. Conclusion

Au regard des éléments apportés dans le présent courrier, nous sollicitons la reprise de l'instruction du dossier d'examen au cas par cas n° 021920/KK P relatif au projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne base ferroviaire de Noirétable (Loire), porté par SNCF Renouvelables. Nous espérons que ces compléments répondront pleinement aux attentes de vos services et permettront de poursuivre l'instruction du dossier dans les meilleurs délais. Nous demeurons entièrement disponibles pour fournir tout élément d'information complémentaire qui s'avérerait nécessaire à la bonne compréhension du projet ou à la complétude du dossier. Interne

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées